



Paris, le 25 février 2026

À la suite de la réunion du 5 février, l'intersyndicale CCRF SOLIDAIRES-CFDT-CFTC-FO tient à communiquer sur les positions communes que nous porterons dans le cadre du projet de réorganisation du réseau territorial de la DGCCRF.

Nous partageons le constat que l'organisation actuelle, incluant l'intégration d'agent.e.s de la DGCCRF dans les DDI, n'est pas efficace et nuit à l'exercice des missions. Loin d'améliorer les conditions de travail, c'est plutôt une dégradation de celles-ci qui a été subie par les agent.es.

C'est d'ailleurs ce que nous dénonçons unanimement depuis des années.

Parmi les différents scénarios proposés dans le rapport de janvier 2025 de la Cour des comptes, le premier était le suivant :

*« ... en s'inspirant de l'expérience des « services réunis Doubs-Haute-Saône-Territoire de Belfort » consisterait à réunir les services CCRF présents en DDETS-PP à ceux présents dans la DDPP d'un département voisin, afin d'atteindre une masse critique sans remettre en cause l'existence des DDI. »*

La réalité du terrain et les retours d'expérience montrent que cela ne fonctionne pas et la Direction Générale en a aussi fait le constat.

Le scénario envisagé par Bercy, à ce stade, s'inspirerait du second évoqué dans le rapport de la Cour des Comptes avec un rattachement sous l'autorité du préfet de région :

*« Un autre schéma consisterait à remonter toutes les compétences d'enquête au niveau régional. Les DREETS abriterait ainsi 11 services régionaux d'enquête et de contrôle. Des implantations au niveau infrarégional pourraient être maintenues, sur le modèle du SNE. Cette exception aux principes de l'organisation déconcentrée est cohérente avec le fait que la compétence développement économique relève du niveau régional. »*

Le dernier scénario qui prévoit une sortie de la RÉATE serait écarté.

Nous rappelons néanmoins, quel que soit le scénario retenu, que nos revendications sont les suivantes :

- des recrutements d'effectifs supplémentaires implantés prioritairement dans les petits départements ;
- la sortie des DDI par la création d'une unité territoriale à minima dans tous les départements ;
- chaque agent positionné sous l'autorité directe d'un cadre de statut CCRF (IP minimum).
- Pour les déplacements au sein de la région, le critère de la compatibilité des déplacements professionnels avec l'organisation de la vie personnelle devra être pris en compte